

1006560701

DATE DEPOT :	2010-07-28
NUMERO DE DEPOT :	65607
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

AG 27/07/2010

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 844 800 euros
Siège social : 3, avenue Hoche - 75008 PARIS
410 204 390 RCS PARIS

G.T.C. de Paris
I M R
28 JUIL. 2010
N° DE DÉPOT 65607

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 juillet 2010

96 16880

L'an 2010,
le 27 juillet
à 16 heures 30,

Les actionnaires de la société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, société anonyme au à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 844 800 euros, divisé en 427 800 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 3, avenue Hoche, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 9 juillet 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe VAYSSETTES, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur François-Xavier GENNETAIS acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Josiane FABRE est désignée comme secrétaire.

La Société S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 juillet 2010, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 427 800 actions sur les 427 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Suppression du sigle A.A.ADVISORS,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de trois millions deux cent mille euros, pour le ramener de 6 844 800 euros à 3 644 800 euros, par voie de rachat de 200 000 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 339,04 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve sur le compte prime d'émission à concurrence de 49 588 243,78 euros, et de 15 019 756,22 euros sur le compte de report à nouveau.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 200 000 actions n'aurait pu être effectué avant le 19 août 2010, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Directoire procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Directoire, du rachat et de l'annulation des 200 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois millions six cent quarante-quatre mille huit cents euros (3 644 800 euros)

Il est divisé en 227 800 actions de même catégorie de 16 euros chacune, intégralement libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Directoire aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident de supprimer le sigle A.A.ADVISORS de la Société. En conséquence, les statuts sont modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme
Le 27 juillet 2010

Le Secrétaire
Josiane FABRE